AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (24)ItemJean-Baptiste André Godin à monsieur J. Lagneau, 24 décembre 1884

Jean-Baptiste André Godin à monsieur J. Lagneau, 24 décembre 1884

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (24)
Collation2 p. (316r, 317v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur J. Lagneau, 24 décembre 1884, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51661

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>24 décembre 1884</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Familistère
Destinataire<u>Lagneau</u>, J.
Lieu de destinationLaeken, Bruxelles (Belgique)

Description

RésuméSur un litige avec la Ville de Bruxelles relatif à la propriété de Laeken. Godin ne souhaite pas engager une procédure perdue d'avance et doute que Lejeune, avocat à la Cour de cassation puisse plaider en Cour d'appel contre un arrêt rendu par la Cour de cassation autorisant la Ville de Bruxelles à percevoir un péage sur le canal.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Procédure (droit)

Personnes citées<u>Lejeune [avocat]</u> Lieux cités

- Bruxelles (Belgique)
- Canal de Willebroek (Belgique)
- Laeken, Bruxelles (Belgique)
- Louvain (Belgique)

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

quine Camilitaire.

Monnieur Legendary The Focuments que mous in idicatel excesiment la Trines canal one seen . pinere : de ser la rais quenous is a decile as cause bone in merchane quand je crayen . Ellcontraite, que mous estas cions una action socionis. avec les riverains an la Commune de Mastien. Je ne comprende that comment is in fact year

cette affaire ait sto don tenue en de tella conoc-26 me service donc que la procédure devant le tretural de Louvain ma De mouveaux frais que. Mines allow: avair in suf futer, sans accome. Chance Se succes : The Cour de l'estation carrent & arret de la Cours of epidel de Bruselles est Escannaissant que la verte De Britacilla 2. E. Brook I willie when pergente The weis The carrement

Hour Assellions expuse ion fugament during To faither & Done, from. tental energe ce descenter Marke que M. réjeure consenses of i en charges. à des combitains peur onekering. Thais order and. presentes ce the dejuine comme avocat à la tour de Carsation, en es car il me powerait par, se prace, plander en cours d'appel. que set en que esta rente Dere ? Examine, done cette

describe our solutions de dincerement de propose de propos de propos de describer de de dincerement de de dincerement de dince